RÈGLEMENT NUMÉRO 398

RÈGLEMENT Nº 398 – EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU 2e RANG OUEST EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DU PARC BIOALIMENTAIRE

RÈGLEMENT N° 398 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 $ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 2E RANG OUEST EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DU PARC BIOALIMENTAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque lors de la session régulière du 3 juin 2024 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT numéro 398, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2
Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection du 2e Rang Ouest en lien avec l'aménagement du Parc Bioalimentaire selon les plans et devis préparés par le Service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités, portant les numéros 532140902302 datés du 16 avril 2024. En plus des estimés effectués par les ingénieurs nous avons aussi le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 28 mai 2024, qui contient le prix pour la réalisation des travaux excluants les frais inhérents et imprévus;

ARTICLE 3
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000.00 $ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000.00 $ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 5
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 6
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____ _____
Jean-François Pelletier, maire Isabelle Michaud, greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIERE:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD**,** directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

QU'à la séance ordinaire du 2 juillet 2024, tenue à la salle municipale à 20 h 00, le conseil de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement nº 398 intitulé :**

RÈGLEMENT N° 398 – EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU 2E RANG OUEST EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DU PARC BIOALIMENTAIRE

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 3e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2024.

_____
Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD**,** directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 3e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024.

_____
Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière